



## Fiche : Les instances de décision agricoles et alimentaires

Mieux comprendre le paysage des instances de décision du système agricole et alimentaire

---

### Objectif :

Cette fiche se propose de dresser un **bref panorama des différentes instances de décision du paysage agricole et alimentaire pour lesquelles le Mouvement de AMAP appelle à des évolutions en termes d'ouverture effective aux acteurs de l'Agriculture Citoyenne**, dans le cadre de la [Campagne de mobilisation 'Nous produisons, nous mangerons, nous décidons !'](#)

Lire le [Manifeste de la campagne](#).

Elle n'a pas vocation à expliquer le système agricole dans son entièreté, mais s'efforce de donner quelques clefs de compréhension.

### 1. Au niveau national

---

#### a. Comité de rénovation des normes en agriculture (CORENA)

**Lancement** : avril 2016

**Présidé par** le Conseiller d'Etat Etienne-Bisch

**Composition** : Ministères de l'agriculture, de la santé, du travail, des affaires sociales, et organisations syndicales agricoles.

#### Missions :

- Proposer au 1<sup>er</sup> ministre des recommandations portant sur l'évolution et la simplification des normes applicables aux exploitations agricoles, et revoir leur méthode d'élaboration.

#### Résultats et écueils :

- 18 propositions concrètes ont été élaborées sur la base des contributions d'acteurs auditionnés
- Peu d'informations sont disponibles sur le Comité et ses travaux. L'on est ici en droit de s'interroger quant à la portée de ses recommandations qui visent à « prévenir et réduire l'inflation normative ». Les normes liées à la santé ou à l'environnement sont ici concernées, il est clairement nécessaire d'ouvrir plus largement une telle instance à la société civile dont l'Agriculture Citoyenne.

**Document référence** : difficilement trouvable sur internet

## b. Haut Conseil des biotechnologies (HCB)

**Lancement** : 2008 à la suite du Grenelle de l'environnement

**Présidé par** Christine Noiville, juriste

**Composition** :

- Comité scientifique : composé de 33 membres représentant différentes parties-prenantes dans le domaine des biotechnologies : associations de protection de l'environnement, de défense des consommateurs, de la santé, d'organisations professionnelles d'agriculteurs, de semenciers, d'entreprises agroalimentaires ou pharmaceutiques, d'élus, etc.
- Comité économique, éthique et social : six personnalités qualifiées en sciences sociales. Il est épaulé par des experts extérieurs, économistes, sociologues, agronomes.

**Missions** :

- Chargé d'éclairer la décision publique en matière de biotechnologies, et notamment les organismes génétiquement modifiés (OGM). Il s'agit d'évaluer les risques et impacts – environnementaux, sociaux, sanitaires et économiques – des biotechnologies.
- Les deux comités sont chargés de fournir respectivement des avis et des recommandations, l'ensemble des avis-recommandation constitue l'avis du HCB.

**Résultats & difficultés** :

- 1<sup>er</sup> avis relatif à la définition des éléments constitutifs de la qualification « sans OGM » pour les produits alimentaires en 2008
- Malgré une démarche intéressante et notamment un effort d'ouverture de la gouvernance à des organisations de la société civile, l'HCB a, en 2016, enregistré de nombreuses démissions de ces dernières, arguant d'un dysfonctionnement majeur de la gouvernance de la structure<sup>1</sup>. Les débats au sein de l'HCB liés à la définition des nouveaux OGM seraient « tronqués ». Un appel à la refonte totale de la gouvernance est en cours.

**Référence** : décret 2008-1273 du 5 décembre 2008<sup>2</sup>.

**Site internet** : <http://www.hautconseildesbiotechnologies.fr/fr>

## 2. Au niveau régional

### a. Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)

**Lancement** : 5 août 1960 à travers la loi d'orientation agricole

**Composition** : organisées sur base régionale, chaque Safer compte un Conseil d'administration qui décide après avis du conseil technique. Le conseil rassemble des représentants :

- d'organisations agricoles : chambres d'agriculture, banques et assurances mutuelles agricoles, syndicats agricoles représentatifs,
- des collectivités territoriales : conseil général et associations de maires,
- de l'État : le directeur départemental de l'agriculture et le directeur des Finances publiques.

Vient s'ajouter les commissaires du Gouvernement, représentants des ministères en charge de l'Agriculture et des Finances qui valident les décisions.

**Missions** :

<sup>1</sup> <https://www.infogm.org/5929-ogm-demission-hcb-dysfonctionnements-gouvernance-continue>

<sup>2</sup> [http://www.hautconseildesbiotechnologies.fr/fr/system/files/file\\_fields/2015/08/26/decret20081273.pdf](http://www.hautconseildesbiotechnologies.fr/fr/system/files/file_fields/2015/08/26/decret20081273.pdf)

- Dynamiser l'agriculture et les espaces forestiers, favoriser l'installation des jeunes ; protéger l'environnement, les paysages et les ressources naturelles ; accompagner le développement de l'économie locale.
- Protéger le foncier agricole via l'achat des biens agricoles ou ruraux puis les revendre à des agriculteurs, des collectivités, des établissements publics nationaux ou locaux, personnes privées dont les projets répondent à l'objectif de ses missions. La Safer peut à cet effet faire valoir un droit de préemption<sup>3</sup>.

### Résultats – écueils :

- 10 300 biens acquis, les acquisitions des Safer représentent 28 % des surfaces accessibles.
- La gouvernance des SAFER peut également questionner : le syndicat majoritaire exerce un quasi-monopole sur la gestion de ces sociétés. Une refonte de la gouvernance est aujourd'hui nécessaire pour accueillir la société civile et l'Agriculture Citoyenne.
- La Cour des Comptes a en 2014 pointé les dérives des SAFER qui s'éloignaient de leur mission d'intérêt général de gestion du foncier au profit de l'installation paysanne. Or la majorité des acquisitions des SAFER ne profitent pas à l'installation de paysans<sup>4</sup>.

Site internet : <http://www.safer.fr/>

## 3. Au niveau départemental

### a. Commission départementale d'orientation agricole (CDOA)

**Lancement** : juillet 1993

**Présidée par** le préfet

**Composition** : 32 membres, 5 représentants de l'État et des collectivités locales, 14 du secteur agricole (Mutualité Sociale Agricole, syndicats, banques...), 8 d'activités économiques directement concernées par l'agriculture, 5 experts ou représentants d'associations.

#### Missions :

- Mettre en œuvre les politiques communautaires (UE), nationales et départementales d'accompagnement des agriculteurs. C'est-à-dire, maintenir un maximum d'actifs agricoles disposant d'un revenu proche du revenu de référence départemental, renforcer les exploitations familiales, éviter les démembrements d'exploitations viables.
- Donner son avis sur : les projets d'installation des jeunes agriculteurs, les aides publiques accordées dans le cadre de la modernisation des exploitations, les demandes individuelles d'agrandissement des exploitations, les demandes d'autorisations d'exploiter, l'attribution des quotas, le transfert de droits à primes.
- Est consultée à chaque fois que le préfet doit déterminer des priorités dans le cadre des orientations fixées par le plan de développement rural national (PDRN)<sup>5</sup>.

**Références** : articles 8 et 9 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006<sup>6</sup>, Code rural et de la pêche maritime, Article R313-17 et R313-2<sup>8</sup>.

<sup>3</sup> Articles 143-1 et 143-2 du code rural :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000033746031&idSectionTA=LEGISCTA000006167607&cidTexte=LEGITEXT000006071367&dateTexte=20170317>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071367&idArticle=LEGIARTI000006582054>

<sup>4</sup> <http://www.lafranceagricole.fr/actualites/safer-la-cour-des-comptes-denonce-des-derives-1,0,88764822.html>

<sup>5</sup> <http://www.terresdeurope.net/CDOA.asp>

<sup>6</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000639701&dateTexte>

Fiche RDV avec son / sa député-e !

## b. Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

**Lancement** : 2010

**Présidé par** le préfet

**Composition** : représentants des collectivités territoriales, de l'État, des professions agricoles et forestières, des propriétaires fonciers, des notaires, des associations agréées pour la protection de l'environnement, de l'INAO, de la SAFER, de l'ONF et de la fédération départementale des chasseurs.

**Missions** :

- Emet des avis sur les documents d'urbanisme des communes (PLU) et peut être consultée sur toutes questions relatives à la réduction des surfaces naturelles, forestières, et à vocation ou à usage agricole. Elle a la possibilité de s'autosaisir d'un dossier en urbanisme ou aménagement.
- Cet avis n'est pas opposable, c'est-à-dire que la commune peut ne pas la prendre en compte mais il se doit d'apparaître lors de la consultation publique préalable à l'approbation officielle du PLU.

**Résultats** :

- Les CDPENAF peuvent pointer du doigt et émettre un avis défavorable sur des PLU ayant un impact excessif sur les espaces agricoles.
- La gouvernance de ces commissions a récemment été ouverte au Réseau AMAP IDF dans le 78 et le 91, suite à la reconnaissance du Miramap en tant qu'Organisme National à vocation Agricole et Rural (ONVAR) permettant ainsi à ses membres de pouvoir siéger dans ce type d'instance!

**Références** : loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2 et loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 14 octobre 2014

<sup>7</sup> <http://www.codes-et-lois.fr/code-rural-et-de-la-peche-maritime/article-r313-1>

<sup>8</sup> <http://www.codes-et-lois.fr/code-rural-et-de-la-peche-maritime/article-r313-2>

Fiche RDV avec son / sa député-e !